



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 JUIN 2022

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise-LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

7.1. OBJET : ENODIA - Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2022 - Mandats de vote

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu les articles L1122-20, L1122-26 § 1^{er}, L1122-30, L1523-12 § 1^{er} et § 1/1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ;

Vu l'affiliation de la Ville d'ANDENNE à l'intercommunale ENODIA, à LIEGE, rue Louvrex, n°95 ;

Vu ses délibérations des 3 décembre 2018, 4 février 2019 et 14 septembre 2020 portant désignation des représentants de la Ville d'ANDENNE aux assemblées générales de cette intercommunale pour la durée de la mandature en cours, à savoir en l'occurrence MM. Claude EERDEKENS, Bourgmestre, Christine BODART, Françoise TARPATAKI, Hugues DOUMONT et Jawad TAFRATA, Conseillers communaux ;

Vu le courrier du 24 mai 2022 de l'intercommunale ENODIA annonçant la tenue d'une assemblée générale ordinaire le mercredi 29 juin 2022 à 17h30, en ses locaux ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée, lequel comporte les points suivants :

1. Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées ;
2. Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées ;
3. Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration - Exercice 2021 (comptes annuels statutaires) ;
4. Approbation du rapport spécifique 2021 sur les prises de participation visé à l'article L1512-5 du C.D.L.D. ;
5. Approbation du rapport de rémunération 2021 du Conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du C.D.L.D. ;
6. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes annuels statutaires de l'exercice 2021 ;

7. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2021 ;
8. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
9. Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2021 ;
10. Décharge spéciale aux Administrateurs pour avoir dérogé au cours de l'exercice 2021 à l'article 41 des statuts et aux articles suivants du C.S.A. : 3 :1, 3 :10, 3 :12 et 3 :35 ;
11. Décharge au Commissaire (Collège formé par RSM INTER-AUDIT et LONHIENNE & ASSOCIES) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2021 ;
12. Pouvoirs ;

Vu la documentation relative à ces points ;

Sur la proposition du Collège communal,

ARRETE A L'UNANIMITE

Article 1^{er}

Un mandat de vote est donné aux représentants prédésignés pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2022 :

Point 1 : Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées

Résultat du vote : 24 OUI – 0 NON – 0 abstention

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 2 : Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées

Résultat du vote : 24 OUI – 0 NON – 0 abstention

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 3 : Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration - Exercice 2021 (comptes annuels statutaires)

Résultat du vote : 24 OUI – 0 NON – 0 abstention

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 4 : Approbation du rapport spécifique 2021 sur les prises de participation visé à l'article L1512-5 du C.D.L.D.

Résultat du vote : 24 OUI – 0 NON – 0 abstention

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 5 : Approbation du rapport de rémunération 2021 du Conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du C.D.L.D.

Résultat du vote : 24 OUI – 0 NON – 0 abstention

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 6 : Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes annuels statutaires de l'exercice 2021

Résultat du vote : 24 OUI – 0 NON – 0 abstention

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 7 : Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2021

Résultat du vote : 24 OUI – 0 NON – 0 abstention

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 8 : Approbation de la proposition d'affectation du résultat

Résultat du vote : 24 OUI – 0 NON – 0 abstention

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 9 : Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2021

Résultat du vote : 24 OUI – 0 NON – 0 abstention

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 10 : Décharge spéciale aux Administrateurs pour avoir dérogé au cours de l'exercice 2021 à l'article 41 des statuts et aux articles suivants du C.S.A. : 3 :1, 3 :10, 3 :12 et 3 : 35

Résultat du vote : 24 OUI – 0 NON – 0 abstention

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 11 : Décharge au Commissaire (Collège formé par RSM INTER-AUDIT et LONHIENNE & ASSOCIES) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2021

Résultat du vote : 24 OUI – 0 NON – 0 abstention

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 12 : Pouvoirs

Résultat du vote : 24 OUI – 0 NON – 0 abstention

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Article 2

L'attention des délégués communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Ce vote est valable pour l'assemblée générale ordinaire programmée le 29 juin 2022, ainsi que pour toute autre assemblée générale ultérieure, avec le même point à l'ordre du jour, si celle du 29 juin 2022 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 3

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale ENODIA, à LIEGE, rue Louvrex, n°95, ainsi qu'aux délégués communaux.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Ronald GOSSIAUX

(s) Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX



Claude EERDEKENS